



**Michellod Savio, Dorthe Sébastien, Kolly Nicolas, Thalmann-Bolz Katharina, Dafflon Hubert, Clément Christian, Defferrard Francine, Robatel Pauline, Wüthrich Peter, Zermatten Estelle**

Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 24.03.23

Transmission au CE : \*24.03.23

## Dépôt et développement

Les autorités cantonales doivent s'efforcer d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible, tout en tenant compte de la formulation non sexiste. Elles doivent aussi intégrer le fait que tous ne se reconnaissent pas ni ne sont inclus dans le modèle binaire homme/femme. Le présent mandat a pour but d'atteindre ces objectifs, tout en instaurant une pratique harmonisée au sein de l'administration cantonale. A notre sens, il conviendrait que l'Etat utilise des moyens linguistiques inclusifs faciles à lire et proscrive l'usage de pratiques linguistiques expérimentales. De telles pratiques ont pour effet d'installer une langue seconde dont la complexité pénalise les personnes affectées d'un handicap cognitif, notamment la dyslexie, la dysphasie ou l'apraxie. Alors qu'elle s'autoproclame plus égalitaire, l'écriture inclusive a pour effet concret d'aggraver des inégalités. En conséquence, l'usage d'incantations graphiques (telles que le point médian ou le trait d'union) ou de néologismes par les institutions étatiques doit être proscrit dans l'ensemble des publications de l'Etat (imprimées ou en ligne).

Afin d'atteindre ce but, nous invitons le Conseil d'Etat à publier une directive, applicable à l'ensemble de l'administration cantonale et vivement conseillée aux communes. Celle-ci peut se résumer en trois principes :

- > N'écrivez rien qui ne puisse se dire.
- > Utilisez toujours des noms féminins pour renvoyer à une femme ou à un groupe composé uniquement de femmes.
- > Ne formulez pas de règles d'accord en employant l'expression « l'emporte ».

Afin d'élaborer ces trois principes, le Canton de Fribourg peut se référer aux recommandations de la Chancellerie fédérale en la matière. Selon ces dernières, **les moyens linguistiques suivants sont admis :**

- > **Le genre non marqué inclusif** : Le genre non marqué inclusif permet de désigner des groupes mixtes sans introduire une binarité dans le discours, qui a pour effet d'exclure les personnes non incluses dans le modèle femme/homme (Nul n'est censé ignorer la loi) ;
- > **Les termes épïcènes** : On peut utiliser des mots épïcènes plutôt que des mots au genre apparent. Il faut toutefois vérifier qu'ils ont bien le même sens (le poste est ouvert aux titulaires d'un diplôme de chauffagiste) ;
- > **Les termes collectifs** : Les termes collectifs, masculins ou féminins, permettent de renvoyer à des ensembles d'individus, indépendamment de leur identité de genre. Ils ne sont toutefois pas toujours équivalents aux termes qu'ils sont censés remplacer : les migrants sont des personnes, la population migrante est une abstraction (le corps enseignant s'est rebellé contre la nouvelle orthographe) ;

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- > **Les formulations impersonnelles** : Les formulations impersonnelles permettent notamment de centrer le discours sur l'action plutôt que l'acteur, la fonction plutôt que la personne ou encore sur l'autorité (tout être humain a droit à la vie) ;
- > **Les formulations passives** : les formulations passives permettent de ne pas nommer l'agent de l'action et d'éviter de se référer au genre (les dossiers de candidature seront déposés avant le 31 décembre) ;
- > **Le doublet intégral** : Quand on se réfère à des ensembles mixtes dont on connaît la composition et dont on sait qu'ils comprennent uniquement des personnes qui se reconnaissent dans le modèle binaire femme/homme, il est possible de rendre visible le genre (Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat).

En revanche, les pratiques suivantes sont proscrites :

- > **Signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre** : étudiantEs, agent-es culturel·les, femmes\*, chef.f.fe.x.s, enseignant-e-s
  - > **Néologismes** : iel, frœur, toustes, agricultriceurices
-